

mande surtout la paix et amytié entre les hommes?

« Si c'est religion chrétienne, ceulx qui la veulent *planter avec armes, espées et pistoltes*, font bien contre leur profession qui est de *souffrir la force, non la faire*.

« L'opinion se mue par oraisons à Dieu, parole et raison persuadée.... Desire que les gens d'Église qui crient haro, combien qu'il y ait plus de haro à crier sur eulx, suivissent ce chemin; ils prouffiteroient plus qu'ils ne font et n'ont faict jusqu'ici.

[Que veulent-ils donc?]

« Nos rois ont été plus que nulz aultres affectionnés à la religion; ont *eslargy* ¹ à l'Église, et donné de leurs biens, non seulement de leurs terres et possessions, mais leurs propres maisons et palais; *se sont deslogés pour la loger* en plusieurs lieux, mesme en cette ville capitale, ont baillé à l'Église leur palais du Temple, Notre-Dame-des-Champs, *Saint-Ouen* qui est près Paris, et aultres lieux de leurs domaines.

« Je trouve aussi à dire que les ministres de l'Église, nonobstant leurs grands revenuz, prennent de l'argent pour l'administration des sacremens. On ne peut naître ny mourir, estre

¹ Fait des largesses.

mary ni estre père, faire du bien ny se repentir du mal, sans leur payer tribut; ils vendent toutes choses, l'eau et la terre, l'absolution et l'anathème, leurs prières et leurs malédictions, et ils cherchent tous les jours des inventions nouvelles pour tirer de l'argent ¹. »

(On peut rappeler ici, comme en son lieu, ce que disait Jacques de Bretagne, vierg (c'est-à-dire maire) de la cité d'Autun, comme orateur du tiers-état à l'assemblée des États-Généraux réunis à Saint-Germain-en-Laye le 27 août 1561.)

« L'intérêt et les maximes de la religion ne permettaient pas que le clergé possédât les plus riches domaines du royaume; qu'il fallait lui assurer sur les revenus publics des *traitemens* conformes à ses besoins, et employer le reste au paiement de la dette publique, qui ne s'était accrue que par les frais des guerres que le clergé avait provoquées et alimentées. Réformer les mœurs du clergé, rétablir *les élections* pour les fonctions publiques, suivre sur ce point les décisions des états d'Orléans; convoquer un

¹ Prologue de la harangue prononcée par le chancelier au colloque de Poissy, le 1^{er} septembre 1561. Ce sont tous ces abus qui servirent de texte à la réforme, et qui motivèrent la convocation du fameux concile de Trente.

concile national ; *n'admettre aucun prêtre dans le conseil du roi, ni dans les fonctions civiles ; faire rendre un compte sévère à tous les administrateurs des revenus publics ; accorder aux protestans la liberté de conscience et l'exercice de leur culte.... »*

V.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Le peuple est fort mal instruit, non seulement aux villes, où la malice estoit assez accoutumée, mais aux champs où la simplicité souloit être ¹. *Les vicaires ne leur parlent que de payer dixmes et offrandes, et rien des bonnes mœurs ; au moyen de quoy ils font mestier de desrober sans conscience. »*

VI.

DE LA GUERRE. — TROUPES ÉTRANGÈRES.

(L'Hospital ne voulut jamais reconnaître d'autres *ennemis* du bien public que ceux qui troublaient le repos de l'État, et en violaient les lois et la constitution ².)

¹ *Esse solebat.*

² *Biogr. de Michaud, article L'Hospital, p. 417, vol. 1.*

(Il nous a laissé un Mémoire adressé à Charles IX, pour l'exhorter à donner la paix à ses sujets, et un Discours intitulé : *Des raisons et persuasions de la paix*, en l'an 1568 ¹.)

(Dans le conseil, il opina toujours pour la paix ; car il regardait la guerre, et surtout la guerre civile, comme le plus grand des fléaux.)

« Le but de la guerre, c'est la paix..... »

(A ces premiers mots, le connétable de Montmorency l'interrompit et lui dit : « Qu'un homme de robe ne devait pas se mêler de ce qui regarde la guerre. » — A quoi le chancelier répondit gravement : « Si je ne sais pas la faire, au moins sais-je quand elle est nécessaire ² ; » et il continua.)

« La victoire, comme toutes aultres choses qui sont hors de nostre pouvoir et en la seule main de Dieu, ne peult estre que douteuse ; le passé nous enseigne combien elle est difficile, et les exemples des aultres estats, combien elle est périlleuse et incertaine....

« La cause du Roy est plus juste, je le crois ; mais Dieu se sert de tels instrumens et occasions qu'il lui plaist pour déconcerter nos desseins ;

¹ Tome II des *OEuvres*. Je ne donne pas ici tout le discours, mais seulement quelques phrases détachées.

² *Biogr. de Michaud, p. 410.*

il s'est *servy* jadis des Babyloniens pour matter son peuple, et *nagueres des Turcs* et semblables.

« Nos *adversaires* ont peu de finance, je l'accorde; *mais ilz la ménagent bien*. Quant au principal, nous en avons plus qu'eulx, voire; mais mal *mesnagée* comme elle est, moins.

« Mais, *direz-vous*, le Roy se servira *des estrangers*, desquels, en les bien payant, il retirera le *service* qu'il voudra contre ses ennemis, et en *disposera* à sa volonté, sans crainte de *mécontentement* et de murmures.

« Ce sont *bayes* que tout cela. Ceulx qui cognoissent les François et les estrangers ne gouteront jamais ce discours.....

« Et quand on contentera l'estranger, laissant derrière le naturel françois, que lui restera-t-il? que la pauvreté, le mespris, l'envie, la jalousie, le mécontentement de se voir *postposé*¹, pour récompense de ses bons services, à des Espagnols, Italiens, Suisses et Allemands, lesquels l'auroient pillé peust-estre les premiers et bruslé les maisons.

« La force de l'estranger est aujourd'hui une fresle assurance. Le pays premièrement leur est inconnu, qui n'est pas un petit désavantage. Le Suisse ne vault qu'à se défendre; l'Italien, qu'à

¹ C'est l'inverse de *préféré*.

faire la mine; l'Allemand, à bon droit, nous est suspect....

« Dès le lendemain, ces genz là tourneroient leur robe, et nous quitteroient là. Que si d'aventure ils se laissoient pratiquer (qui n'est chose qui ne puisse advenir), se seroit faict de nous et de nostre armée.

«..... Il y a encore une autre peste, c'est que la corruption de nos mœurs est déjà si estendue, que beaucoup de seigneurs et capitaines qui tiennent le party du Roy, contrevenant ouvertement au serment de fidélité qu'ils lui ont faict, d'exposer leurs vies et biens à son service..... disent et se vantent tout hault qu'au cas que leurs services ne soient recognus *comme ils le méritent*, qu'ils savent bien se retirer; maugréent et despitent, s'ils ne sont salariés à leur fantaisie.

« Ce qui monstre qu'ils servent à leur ambition et avarice, et non pas à leur prince; et est l'outrecuydance des hommes de ce tems si grande, que jusques aux plus petits qui portent les armes dans un poulailler, chacun se vante d'avoir *maintenu la couronne du Roy!*

« Quant aux courtisans, qui devroient estre plus modérés et avisés que les aultres, ils ne rougissent d'usurper les plus braves et magnifiques grades dont ils se peuvent accommo-

der, ne pouvant céler la maladie de leur espèce.

« Sont-ce donc là des gaiges de succès?... »

« Je sçays bien que cecy sera trouvé aspre, et que je pourrois parler plus doucement; mais la nécessité arrache malgré moi ces paroles de mon cœur, et me faict préférer la *rude vérité* à la *doulce flatterie*. Car c'est piper ou trahir que de céler ou déguiser la vérité quand il est question de la chose publique. »

VII.

INTÉRIEUR. PAIX PUBLIQUE. RESPONSABILITÉ DES COMMUNES. GARDES BOURGEOISES.

« Contre la force est la force nécessaire. N'est loisible porter armes que au Roy ou par sa permission en son royaume. Y a pourvu, et commandé aux gouverneurs de provinces, bailliz, seneschaux et aultres ayant telles charges, *y résider*, et se tenir prests, assistés des magistrats, pour prendre ceulx qui feront sédition, assemblées illicites, et violences publiques.

« Et s'il y a telles séditions, le Roy sera le plus fort.

« Aristote nomme ung certain pays où les habitans respondoient de la seureté des chemins,

et payoient aux passans le dommaige qu'ilz avoient reçu des brigands et larrons: tel et semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en seureté les chemins, à venger l'injure faicte à aultres, comme estant commune et appartenant à tous.

« A cette cause, Messieurs, et que cecy vous touche, principalement, advisez s'il vous plaist de prendre ceste charge *sur vous et les corps de villes*, et de garder que telles séditions n'adviennent plus, les ammortir et appaiser; le Roy vous mettra à ceste fin les armes à la main. Considérez combien vous sera plus aisé que d'avoir ces garnisons en vostre maison, pour empêcher telz troubles!

« La ville d'Amiens et plusieurs aultres qui sont en frontière, estiment à grand bienfaict, privilège et honneur, *de se garder eux-mêmes et leurs villes* contre l'ennemi, et estre exempts de loger des soldats.

« Le Roy lui a commandé dire, pour le particulier de *Paris qui a toujours eu le bruit d'estre la plus fidèle à ses Roys*: aussi est-elle capitale; et en est ledit Seigneur jaloux; non pour des fiance qu'il ait des bons habitans, mais étoit qu'il y a plusieurs gens aultres sans aveu, et craint qu'il mal vienne de dehors.

« Du reste n'ignore pas que, dans ses remonstrances de 1563, le parlement feist observer audit Seigneur-Roy : « que Paris estoit la capitale du royaume, et que la seureté générale de l'Etat ne permettoit pas que les Parisiens fussent désarmés. »

VIII.

DETTE PUBLIQUE. DETTE DE LA MAISON DU ROI. EXCÈS
ET RETRANCHEMENT DES DONNS.

« Quand ledit Seigneur-Roy est venu à la couronne, il a trouvé et recueilli la succession du feu roy, embrouillée et empeschée de debtes et aultres grandes affaires..... et aultres choses qui l'empeschent pour longtems.

« Tous les frais et dépenses de douze ou treize années d'une grande, longue et continuelle guerre, sont tombez sur luy; trois grands mariages à payer, *et aultres choses longues à réciter*, le domaine, les aydes, les greniers et partie des tailles aliénés.....

« Peut dire icy (combien qu'il n'est bon qu'il soit secu partout) qu'il y a plus de quarante-trois millions, deuz, dont courent interest...!

« Outre les debtes qui mangent, il a en sa maison des pensions et gages deuz à aulcuns,.... aux seigneurs, officiers, domestiques et aultres

en très-grand nombre ;... sans ce qui est due à la gendarmerye. On ne sauroit estimer combien cela peut monter !... fault avoir de quoy pour y satisfaire.

« Les charges ne diminuent, bien le revenu ; qui n'est pour en voir tost le tout... Ceux qui ne sont satisfaits de leur don, ou des bienfaits accoustumés, cuydent que la bourse du Roy soit grosse, et attribuent la faute à ceux qui ont été contraints adviser le retranchement des dons¹.

« Gens qui ne savent que c'est que de raison, s'en sentent injuriez, et ne cognoissent ce que dit le proverbe : que c'est grande vergogne donner, et ne payer ses debtes.

« Pour le regard de ses debtes (personnelles), le Roy a faict ce qu'il a pu ; en partie a rongné

¹ « La proposition de rejeter les dons immenses ne fut point oubliée aux États d'Orléans (dit MÉZERAY), quelques brigues qu'y pussent avoir les favoris des règnes passés; ce que les gens de bien qui avoient *soin de l'avenir* avoient grande raison de souhaiter, parce que si une fois on eût sévèrement *condamné ces harpies à rendre compte*, la convoitise de ceux qui, depuis ce tems-là, ont manié les affaires et les denrées du Roy, n'eût pas englouti si avidement toute la substance du Roy, quand elle eût pensé que tôt ou tard elle auroit la honte de rendre gorge. » (*Hist. de France*, tome II, p. 812.)

les dons... Rongner le tout ne se peut faire, avec beaucoup de gens à contenter. A composé avec ses créanciers... Tout ne peult être faict en un coup.

« Sa volonté est très-saincte de vouloir acquitter la foy de ses prédécesseurs; en cela il ne refuse se réduire à telle mesure et espargne qu'ung privé seroit content, pourveu que sa majesté royale n'en soit avilie.

« Il a recours à vous comme à ceux qui n'ont jamais failly à secourir leur prince, vous demande conseil, adviz et moyen de sortir de ses affaires: ce qui vous sera plus aisé après avoir veu par le menu l'estat (de ses debtes), ou l'avoir *faict veoir par aucuns de vos députez*. Et j'espère que l'ordre qui sera donné sera comme *réglement perpétuel pour la maison de France, lequel les Roys et roynes sont bien délibérez de faire garder et entretenir.* »

IX.

VOIES ET MOYENS. VENTE DES BIENS D'ÉGLISE ¹. GARANTIE AUX ACQUÉREURS DES BIENS VENDUS PAR L'ÉTAT.

« La NÉCESSITÉ qui, comme dit ung poëte ancien, plus forte que tous les dieux ensemble,

¹ On ne connaissait pas alors la *Théorie des emprunts* ;

est venue pour vous faire entendre les causes qui ont meu le Roy de faire *l'édicte* qu'il vous a envoyé naguères, *touchant l'aliénation des biens de l'Église*, jusques à la somme de cent mille escus de rente. — «..... Les affaires sont telles que de deux choses l'une: il faut, ou mettre le royaume en hazard, ou vendre le bien de l'Église...

« L'Église a été ung tems sans possession: pourquoy ne fault trouver estrange la vente d'une portion du bien de l'Église quand la *nécessité* y est.

« Il n'est rien de plus sien et de plus propre à chascung que les biens qu'il a eus de succession ou d'acquisition, lesquels tous les jours sont vendus pour le payement de la taille ¹ ou

on n'était pas encore entré *dans la voie du crédit*.... On s'en prenait aux réalités qu'on trouvait sous sa main.

¹ A cette époque, le peuple était si malheureux que, dans un mémoire présenté au roi par *les nobles et gens du tiers estat réunis contre les ecclésiastiques* qui se refusaient à contribuer aux impôts, on lit: « L'on a vû « en plusieurs endroits découvrir les maisons, vendre « la tuile et les chevrons pour le payement de la taille. « L'on a vû, chose digne de commisération, exécuter « à même effet, une pauvre femme en son pain, dont « elle et ses petits enfans devoient être nourriz. »

de l'emprunt. Ne soyt donc point trouvé si mauvais le Roy, étant réduit à ceste extrémité.

« Regardez s'il vaut mieulx perdre le royaume que prendre argent du bien de l'Église..... »

« Veulx déclarer la commodité et modération qui s'y gardera; c'est que l'on ne touche aux curés. On a délibéré des évesques; on eust désiré n'y toucher; mais y a de gros éveschez: raison veut que *qui plus en a, plus en rapporte*; quand tout seroit calculé, croyt que ce n'est que la 40^me partie du total revenu.

« Le pauvre peuple en paye plus chascun an!..... c'est rien ou peu eu égard aux grands biens de l'Église.

« Ne sçays comme le pape le prendra, ni quelle sera sa response..... mais (en attendant) il faut faire et exécuter, et puis..... combien qu'il ne tient au Roy que l'ordre ne soyt gardé; commençons par le faict, la solemnité suivra.....¹.

« Ces raisons vous doibvent suffire à tous qui estes amateurs du Roy et de vostre patrie; car, à mon advis, *il n'est plus grande, plus forte et*

¹ L'adhésion du pape pouvait être de convenance; mais son consentement, suivant notre droit public français, n'a jamais été nécessaire en France pour arriver à la fin dont il s'agit, et pour laquelle les édits du roi, dûment enregistrés, ont toujours suffi.

plus sainte raison, que celle qui faict pour la conservation de l'Estat, du roy, de la patrie¹. »

X.

ESPRIT PUBLIC. INQUIÉTUDE VAGUE, MAIS RÉELLE.

« Es lieux qui sont près de la mer, aussitôt que l'on voit le signe de feu ou fumée, chascun court afin de chasser l'ennemy estrangier. Nous devrions être plus soigneux à chasser le domestique et familier...

« Les bestes brutes sentent venir l'orage et

¹ L'édit passa. Le clergé voulut en vain protester, on n'y eut égard. Les biens furent vendus. Le clergé essaya encore de revenir, en offrant de racheter les biens; mais les acquéreurs furent maintenus. Leur droit fut fortement appuyé par le mémoire que j'ai déjà cité, intitulé: *Remonstrances des Nobles et genz du Tiers-Estat* du royaume, contre la requête des *ecclésiastiques* tendante à faire retirer leurs biens vendus par vertu de l'édit du seigneur-roi, en date du 17 mai 1563. « Par cest édict, « disoient au roi les auteurs des remonstrances, vous avez « promis et juré que les achepteurs desdits biens seroient « assurés perpétuellement de leurs achaptz, et à ceste fin « ordonné que si les ecclésiastiques vouloient revendiquer « leurs terres aliénées par le moyen dudit édict, leur « libelle seroit lacéré dès la première assignation, avec « condamnation d'amende, et les juges qui recevroient « tels libelles privez de leurs estats. »

cherchent les cachettes ; ne trouvons pas mauvais si les hommes le prévoyant, se munissent à l'encontre. *Nos menaces ont été messagères de nos complots*, ainsi que l'éclair du tonnerre : nous leur avons fait voir *nos apprêts* ; cessons donc de nous esbahir s'ils ont un pied en l'air et l'œil en la campagne.....

« Le chancelier ajouta que les esprits étoient indisposés contre le Roy ¹ et ses principaux ministres, sans que le cause de cette aliénation générale feust connue, et qu'on pust par conséquent y apporter remède : la plupart *peu satisfaits du présent et alarmés de l'avenir* ; quelques-uns par des motifs de religion, et un plus grand nombre par des vues d'ambition, avoient suscité des troubles.

« Qu'ainsi il falloit tascher de connoître l'origine du mal pour y apporter le remède convenable.

[Or, de ces causes voici les principales :]

¹ Cela devait être à une époque où l'on n'avait pas mis nettement le roi hors la question, en faisant peser sur les ministres seuls une responsabilité dont sa personne sacrée et inviolable doit demeurer affranchie.

PREMIÈRE CAUSE. *Les factions.*

« Le mal vient que vous êtes en vous partys (divisés), et y a des factions....

« On dict qu'il y a des factions pour les princes et grands seigneurs ¹. Ceulx qui s'en aydent s'en soucient après comme des putains ; qui est une vilaine comparaison, mais vraye.

DEUXIÈME CAUSE. *Égoïsme, vieille rancune, et mauvais vouloir de quelques-uns.*

« Ceulx qui, sous prétexte de ne rien céder et de tenir leur sourcil réfrongné, taschant de *s'agrandir et venger leurs mauvais courages*, tenant à peu le hazard de l'Estat, et la certaine ruyne du roy et de ses sujets, peuvent être appelez pestes et proditeurs de la respublicque, de leur patrie et de sa majesté.

« Ceulx qui taschent de s'agrandir et venger leurs injures aux dépens de l'honneur du Roy, *duquel ilz se couvrent*, vouloient éteindre avec le sang du peuple le feu qu'ils ont eux mesmes allumé et entretiennent toujours à la ruyne et désolation de cest Estat, ne peuvent être teneus

¹ Les Guises, princes de la maison de Lorraine, le prince de Condé, et aultres dans et hors la Ligue.

pour aultres que pour traistres et proditeurs de la cause du Roy et de la patrié.

« Ce sont toutefois *les pilotes de ce grand navire* qu'on a choisis, lesquelz combattent contre l'orage et contre le ciel, au lieu que le bon pilote ne s'obstine jamais contre la tempeste.

« Arrière doncques ces pestes qui d'ung cœur hostile et sanguinaire taschent de corrompre (ce que Dieu destourne) la naïfve et naturelle bonté de nostre prince, de la royne sa mère, et de messeigneurs ses frères, qui les veulent dégénérer de l'ancienne tant célèbre et plus divine que humaine débonnairété de leurs majeurs roys de France envers leurs subjets, qui a esté le nerf et le lien qui, si longuement, a maintenu cette couronne, recogneue et servie d'ung cœur franc et loyauté françoise, et non par tyrannie, par effusion de sang et par cruauté. *Tels genz sont de mauvais augure à ceste couronne*, et semblent vouloir avancer le destin d'ycelle, c'est-à-dire le jugement de Dieu humiliant les choses élevées et anéantissant les plus fermes.

TROISIÈME CAUSE. *Exigences insatiables des gens de cour.*

« Voudrois que chacun, en sa qualité et charge, aydast et mist l'espaule à soutenir le faix et conservation de l'Estat.

« Les ungs laissent le Roy en son grand besoing, et leur messied; car ils monstrent *qu'ils ont servy pour leur profict*, ne voulant faire service que les récompenses ne soient prestes; ressemblent aux mouches, qui ne bougent de nos cuisines, tant qu'il y a graisse ou sucre.

« Et quant aux grands seigneurs, ils font retentir et trompeter si hault leurs servyces, que ceux qui les entendent estiment que le Roy leur doive beaucoup de retour.

« Que seroit-ce si le Roy par leur moyen avoit (réellement) obtenu pleine victoire, puisque *n'ayant encore fait que ruyner son peuple, ilz entonnent si haut!*

« Ce qui est d'un très-mauvais augure: car à la fin et l'étranger et le François auront été *protecteurs de la couronne*; le roy ne la tiendra que d'eux, et enfin sera le valet de l'ung et de l'aultre, et aura assez à faire de les remercier. »

QUATRIÈME CAUSE. *Avidité pour les places et emplois salariés. Vénalité. Orgueil.*

« La raison de tout cela est qu'il n'y a point aujourd'hui de gaing, profict et reveneu plus certain, entre tous les aultres, que celui des offices et des emplois salariés. Il ne gèle point, il ne tarit jamais, il ne craint point les naufrages, les

rencontres des pirates, ny des brigands; il n'est sujet à faillites, banqueroutes, ni aultre péril, accident ou cas fortuit. La récolte est aisée, infailible et ne trompe pas l'esper de ses maîtres.

« C'est ce qui faict que tout chascung tend et accourt aux estats et offices *comme à une moisson d'or.*

« Que deviendra la vertu, l'expérience, la littérature, la capacité, pendant ce reigne d'argent?

« Ayez les mains nettes : la marchandise est chère, que l'on achète avec perte de loz et gloire ! J'aiderois mieulx la pauvreté du président de La Vacquerie, que la richesse du chancelier à qui son maistre fut contrainct de dire : *C'est trop, Rollin.*

« Le noble pour sa noblesse ne se doit enorgueillir : car la noblesse vient de la vertu de ses parens : et se souviene du dire de Platon : « que tous roys et princes sont venus et descendus des serfs; et tous serfs, des roys. »

« Aussi *nul poste d'honneur n'est cloz au tiers-estat*; il peut venir aux premières dignités de l'Église et de la justice; et, par faict d'armes, peult acquérir noblesse et aultres honneurs.

Conclusion : « Si chascung estat se contente de sa fortune et biens, s'abstient du bien d'aultruy et de faire injure à aultruy, se soumet à l'obeys-

sance de son prince, de ses lois et ordonnances, nous vivrons en paix et repos. »

XI.

FAUTES COMMISES. ÉVITER D'Y RETOMBER.

« Et ne faut pas demander quelles fautes nous avons faites en matière d'Estat; mais quelles sont celles que nous n'avons point faictes, car nous les avons faictes toutes.

« Ayons en mémoire d'ou nous sortons; Dieu nous garde d'y retourner! . . .

« Qui n'oubliera pas le passé, aura soin de l'avenir; le mal se peut étendre, *ad annos multos et ad nostros posteros.*

« (Je suis vieux); et encore j'ai soin de la postérité. Ceulx d'entre vous qui sont jennes, ils doivent plus travailler, d'autant que plus les touche.

« Dieu ne me fasse pas tant vivre que je voye cette désolation; car je verray ce que j'ay toujours crainct le plus, la ruine de mon pays et la perte de l'Estat de mon Roy. »

XII.

CAUSES D'ESPOIR POUR L'AVENIR.

1° *Accord dans la famille royale.*

« Ce qui est loué en une famille (l'union, l'ac-

cord, la bonté, l'ordre, l'économie) doit estre trouvé bon en un royaume.

« Antigone fut un grand roy, successeur d'Alexandre. Ung jour, ainsi qu'il devisoit avec les ambassadeurs d'un aultre roy, son voisin, des forces qu'il avoit de terre et de mer, de son grand revenu et de ses trésors, des grands pays qui luy obéissoient, et de ses grandes alliances, survint son fils, qui le baisa à la joue, et s'assit près de luy. Et lors fut repris le propoz par Antigone vers lesdits ambassadeurs, en disant: « Messieurs, « outres les forces que je vous ay ci-devant ra-
« contées, vous direz à vostre roy que vous avez
« veu le roy Antigone bien aimé et obey de son
« fils. »

2° *Union et oubli.*

« De quoi sert le nom de paix publique, si chacung en son particulier éprouve l'effet et aigreur de la guerre?

« La douceur profitera plus que rigueur. Osons ces mots diaboliques, noms de partys, factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes! ne changeons le nom de chrétien.

« Nous ne serions pas François aultrement.

« (Espérons!) car, de faict, vous voyons que toutes choses jusqu'ici ont succédé fort à propos contre espérance et discours des hommes (ennemis de notre tranquillité).»

« Qu'est-ce qui enviera à la France son repos, et au Roy ce triomphe, d'avoir esteint un grand brandon de sédition?

« Finissant donc cette triste et cruelle guerre (des partis), reluyra une très-joyeuse et très-aimable paix, qu'à bon droict j'appelleray une précieuse et sacrée conquête, laquelle rendra Sa Majesté très-redoutable à l'Europe, *qui saura bien viste la grandeur de puissance que le Roy aura remis sous sa main, en appaisant les factions.* »



Par cette harangue, lecteur français, apprends à connaître ce que doit être un véritable chancelier; et quel grand homme ce fut que Michel L'Hospital!

DUPIN AINÉ.

